II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

DOCUMENTS JOINTS AU BUDGET GÉNÉRAL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

État des recettes et des dépenses du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) pour l'exercice 1983

(83/5/CEE)

Aux termes de l'article 9 du règlement (CEE) n° 1416/76 du Conseil, du 1er juin 1976, portant dispositions financières applicables au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (1), « l'état des recettes et des dépenses du Centre ainsi que le tableau des effectifs sont publiés, à titre d'information, au *Journal officiel des Communautés européennes* en même temps que le budget des Communautés ».

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en Écus, sauf indication contraire.

(1) JO n° L 164 du 24. 6. 1976, p. 1.

CEDEFOP

RECETTES

Récapitulation

Chapitre	Intitulé	Exercice 1983	Exercice 1982	Exercice 1981
Chap. 1	*Subvention de la Communauté économique européenne*	4 200 000	4 000 000	3 373 723,27
Chap. 2	*Recettes diverses*	10 000	6 000	19 204,26
	TOTAL GÉNÉRAL	**4 210 000**	**4 006 000**	**3 392 927,53**

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 — RECETTES DIVERSES

Article Poste	Intitulé	Exercice 1983	Exercice 1982	Exercice 1981
	CHAPITRE 1			
1 00	***Subvention de la Communauté économique européenne***	4 200 000	4 000 000	3 373 723,27
	TOTAL DU CHAPITRE 1	4 200 000	4 000 000	3 373 723,27
	CHAPITRE 2			
2 00	***Produit de la vente de biens meubles et immeubles***	p.m.	p.m.	0,—
2 10	***Produit de locations***	p.m.	p.m.	0,—
2 20	***Recettes et indemnisation de services fournis à titre onéreux***	p.m.	p.m.	0,—
2 30	***Remboursement de dépenses diverses***	2 000	1 000	3 270,17
2 40	***Dons et legs***	p.m.	p.m.	0,—
2 50	***Revenus de fonds placés; intérêts bancaires et autres***	8 000	5 000	15 934,09
2 51	***Bénéfices de change***	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 2	10 000	6 000	19 204,26
	TOTAL GÉNÉRAL	**4 210 000**	**4 006 000**	**3 392 927,53**

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 — RECETTES DIVERSES

Article Poste	Commentaires
1 00	En application de l'article 11 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil, du 10 février 1975, portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 39 du 13. 2. 1975, p. 1), une subvention destinée au Centre est inscrite au budget général des Communautés européennes. La recette inscrite correspond au montant de la subvention prévue (voir article 6 3 2 de la partie B de la section III « Commission » du budget général).
2 30	L'estimation du montant inscrit se réfère à des remboursements (conversations téléphoniques privées, etc.).
2 50	L'estimation du montant inscrit se réfère aux intérêts bancaires payés aux comptes du Centre.
2 51	Les pertes et les bénéfices de change enregistrés à l'occasion des transferts de fonds peuvent être compensés selon les dispositions de l'article 22 sous c) du règlement financier du 21 décembre 1977. Ainsi n'y aura-t-il lieu d'émettre un titre de recettes à la fin de l'exercice que dans le cas d'un solde créditeur.

CEDEFOP

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (1983 et 1982) et de l'exécution (1981)

Chapitre	Intitulé	Crédits 1983	Crédits 1982	Exécution 1981
Chap. 1	Personnel	2 150 000	2 050 000	1 623 218,37
Chap. 2	Frais de fonctionnement administratif	395 000	505 000	336 335,66
Chap. 3	Dépenses opérationnelles	1 665 000	1 451 000	1 433 373,50
Chap. 9	Dépenses non spécialement prévues	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL GÉNÉRAL	**4 210 000**	**4 006 000**	**3 392 927,53**

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL

Article Poste	Intitulé	Crédits 1983	Crédits 1982	Exécution 1981
	CHAPITRE 1			
1 10	***Agents occupant un emploi prévu au tableau des effectifs***			
1 10 0	Traitements de base	1 192 300	1 182 000	923 130,50
1 10 1	Allocations familiales	115 000	119 000	91 160,22
1 10 2	Indemnités de dépaysement	148 000	145 000	104 882,86
	Total de l'article 1 10	1 455 300	1 446 000	1 119 173,58
1 11	***Autres agents***			
1 11 2	Agents locaux	115 000	110 000	77 345,63
	Total de l'article 1 11	115 000	110 000	77 345,63
1 13	***Cotisations patronales à la sécurité sociale***	85 000	200 000	152 698,56
1 14	***Allocations et indemnités diverses***			
1 14 0	Allocations à la naissance et en cas de décès	1 000	1 000	0,—
1 14 1	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	38 000	24 000	23 143,69
1 14 5	Indemnité spéciale aux comptables et régisseurs d'avances	p.m.		
	Total de l'article 1 14	39 000	25 000	23 143,69

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL

Article Poste	Commentaires
1 10	
1 10 0	Ce crédit est destiné à couvrir les traitements de base du personnel compris dans le tableau des effectifs, calculé sur la base des dispositions en vigueur et compte tenu d'éventuelles adaptations.
1 10 1	Conformément au régime applicable au personnel du Cedefop, les allocations familiales comprennent : a) l'allocation de foyer, égale à 5 % du traitement de base (annexe IV article 6 du régime applicable au personnel du Cedefop); b) l'allocation pour enfant à charge (annexe IV article 7); c) l'allocation scolaire (annexe IV article 8).
1 10 2	L'indemnité de dépaysement est égale à 16 % du montant total du traitement de base ainsi que de l'allocation de foyer et de l'allocation pour enfant à charge (annexe IV article 10 du régime applicable au personnel du Cedefop).
1 11	
1 11 2	Ce crédit est destiné à couvrir les salaires et les cotisations patronales pour la sécurité sociale des agents locaux. Ce crédit doit permettre de rémunérer 5 agents locaux.
1 13	Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations patronales à la sécurité sociale nationale (article 38 paragraphe 1 du régime applicable au Cedefop) ou la quote-part patronale des frais d'une assurance à supporter par le Centre (article 38 paragraphe 2).
1 14	Ces indemnités ou allocations sont prévues dans le projet de régime applicable au personnel du Centre et notamment :
1 14 0	— indemnités prévues aux articles 39 et 40,
1 14 1	— paiement forfaitaire prévu à l'annexe IV article 15.

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1983	Crédits 1982	Exécution 1981
1 15	***Heures supplémentaires***	500	400	0,—
1 16	***Coefficients correcteurs***	160 000	– 21 000	– 11 832,05
1 17	***Prestations d'appoint***			
1 17 0	Interprètes *freelance* et opérateurs de conférence	75 000	70 000	51 673,06
1 17 2	Autre personnel rémunéré à la prestation et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	45 000	45 000	71 168,22
	Total de l'article 1 17	120 000	115 000	122 841,28
1 20	***Frais divers de recrutement du personnel***	3 500	2 500	9 588,39
1 21	***Frais de voyage***	1 000	200	0,—
1 22	***Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation***	16 200	23 900	14 236,82
1 23	***Frais de déménagement***	6 000	12 000	2 070,20
1 24	***Indemnités journalières temporaires***	1 500	3 000	363,94
1 25	***Indemnité en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement***	p.m.	p.m.	0,—
1 30	***Frais de missions, de déplacement et autres dépenses accessoires***	124 000	110 000	100 687,23
1 40	***Secours extraordinaires***	p.m.	p.m.	0,—
1 42	***Restaurants,* mess *et cantines***	p.m.	p.m.	0,—

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

Article Poste	Commentaires
1 15	Selon les modalités fixées à l'annexe II du projet du régime applicable au personnel du Centre, les prestations supplémentaires effectuées par le personnel de catégorie C peuvent donner lieu au paiement des heures supplémentaires prestées, soit sous forme d'indemnité forfaitaire, soit sous forme de rétribution au taux horaire. Il en va de même pour les heures supplémentaires effectuées par les agents locaux, quand il n'a pas été possible de compenser ces heures par la concession de temps libre.
1 16	À la suite de la décision du Conseil des Communautés européennes, l'inscription d'un crédit négatif s'est révélée nécessaire pour la république fédérale d'Allemagne.
1 17	
1 17 0	Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires et les frais de déplacement des interprètes *freelance* et opérateurs de conférence, y compris le remboursement des prestations fournies par les interprètes de la Commission.
1 17 2	Ce crédit est destiné à couvrir les frais occasionnés par l'emploi d'intérimaires et les frais de traduction, de reproduction (plans, dessins, graphiques) et de travaux de dactylographie confiés à l'extérieur.
1 20	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour de candidats convoqués pour un emploi vacant, ainsi que les frais médicaux d'embauche.
1 21	Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation. Il couvre également les frais de voyage des membres de la famille.
1 22	Ce crédit est appelé à couvrir : — l'indemnité d'installation (annexe IV article 11 du régime applicable au personnel du Centre), — l'indemnité de réinstallation (annexe IV article 12 du régime applicable au personnel du Centre), dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive de fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.
1 23	Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de déménagement dus aux agents (annexe IV article 16 du régime applicable au personnel du Centre).
1 24	Ce crédit est destiné au paiement des indemnités journalières temporaires dues aux agents (annexe IV article 17 du régime applicable au personnel du Centre).
1 30	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de mission du personnel du Centre.

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article Poste	Intitulé	Crédits 1983	Crédits 1982	Exécution 1981
1 43	***Service médical***	7 000	7 000	4 665,40
1 44	***Cours de langues, recyclage et perfectionnement professionnel***	16 000	16 000	8 235,70
1 49	***Autres interventions***	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 1	2 150 000	2 050 000	1 623 218,37
	CHAPITRE 2			
2 10	***Loyers***			
2 10 0	Loyers	p.m.	p.m.	0,—
2 10 1	Garanties	p.m.	p.m.	0,—
	Total de l'article 2 10	p.m.	p.m.	0,—
2 11	***Assurances***	1 500	1 500	797,05
2 12	***Eau, gaz, électricité et chauffage***	51 400	60 000	39 693,56
2 13	***Nettoyage et entretien***	61 400	71 000	57 263,53
2 14	***Aménagement des locaux***	40 000	130 000	46 962,16
2 15	***Sécurité et surveillance des immeubles***	p.m.	p.m.	0,—
2 19	***Autres dépenses***	3 200	4 100	2 611,55
2 20	***Machines de bureau***			
2 20 0	Premier équipement	p.m.	1 400	602,97

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article Poste	Commentaires
1 43	Ce crédit est destiné à couvrir les frais des examens médicaux annuels obligatoires du personnel (article 30 paragraphe 2 du régime applicable au personnel du Centre).
1 44	Ce crédit est destiné à couvrir la participation financière du Centre aux cours de perfectionnement auxquels ses agents prennent part.
2 11	Ce crédit est destiné à couvrir les contrats d'assurances pour l'immeuble à Berlin 15, Bundesallee 22.
2 12	Ce crédit est destiné à couvrir les consommations courantes.
2 13	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien de l'immeuble mis à la disposition du Centre (pièces, ascenseur, chauffage, air conditionné, électricité, conduites).
2 14	Ce crédit est destiné à permettre l'exécution de travaux d'aménagement et de modification de cloisonnement dans l'immeuble.
2 19	Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues, notamment taxes et voirie, assainissement, enlèvement d'ordures, nettoyage des cheminées.
2 20	
2 20 0	Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de machines à écrire et de machines à calculer et leur entretien.

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1983	Crédits 1982	Exécution 1981
2 20	*(suite)*			
2 20 1	Renouvellement	1 500	1 500	831,56
2 20 3	Entretien, utilisation et réparation	3 000	3 000	2 426,42
	Total de l'article 2 20	4 500	5 900	3 860,95
2 21	***Mobilier***			
2 21 0	Premier équipement	p.m.	4 000	9 976,01
2 21 1	Renouvellement	p.m.	p.m.	0,—
2 21 3	Entretien, utilisation et réparation	500	500	0,—
	Total de l'article 2 21	500	4 500	9 976,01
2 22	***Matériels et installations techniques***			
2 22 0	Premier équipement	1 200	1 000	1 787,04
2 22 1	Renouvellement	2 000	p.m.	2 434,78
2 22 2	Location	28 000	35 000	26 186,48
2 22 3	Entretien, utilisation et réparation	4 500	4 500	4 839,51
	Total de l'article 2 22	35 700	40 500	35 247,81
2 23	***Matériel de transport***			
2 23 0	Premier équipement	p.m.	p.m.	0,—
2 23 1	Renouvellement	p.m.	p.m.	0,—
2 23 2	Location	500	500	0,—
2 23 3	Entretien, exploitation et réparation	1 500	2 400	1 180,90
	Total de l'article 2 23	2 000	2 900	1 180,90
2 25	***Dépenses de documentation et de bibliothèque***			
2 25 0	Fonds de bibliothèque, achats de livres	700	400	20,96
2 25 2	Abonnements aux journaux et périodiques	p.m.	6 000	4 671,15

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Commentaires
2 20	*(suite)*
2 20 1	Voir commentaire du poste 2 20 0.
2 20 3	Voir commentaire du poste 2 20 0.
2 21	
2 21 0	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de nouveaux meubles, à la réparation et à l'entretien du mobilier.
2 21 1	Voir commentaire du poste 2 21 0.
2 21 3	Voir commentaire du poste 2 21 0.
2 22	
2 22 0	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat d'installations techniques de complément.
2 22 2	Ce crédit est destiné à couvrir la location de matériels techniques, notamment un petit ordinateur pour la comptabilité, des appareils de reproduction, des projecteurs et des enregistreurs visuels.
2 22 3	Ce crédit est destiné à faire face aux frais d'entretien et de réparation des appareils et installations techniques, notamment des installations d'interprétariat.
2 23	
2 23 2	Ce crédit est destiné à couvrir la location de voitures ou de moyens de transport pour répondre à certains besoins fortuits (conférences, etc.).
2 23 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement et d'entretien des moyens de transport.

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1983	Crédits 1982	Exécution 1981
2 25	*(suite)*			
2 25 4	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	400	400	0,—
	Total de l'article 2 25	1 100	6 800	4 692,11
2 30	***Papeterie et fournitures de bureau***	28 000	26 000	17 762,14
2 31	***Affranchissement et télécommunications***			
2 31 0	Affranchissement de correspondance et frais de port	23 000	20 000	14 312,85
2 31 1	Téléphone, télégraphe, télex, radio, télévision	50 000	40 000	33 948,40
	Total de l'article 2 31	73 000	60 000	48 261,25
2 32	***Charges financières***			
2 32 0	Frais bancaires	p.m.	p.m.	2 688,32
2 32 1	Pertes de change	p.m.	p.m.	7 730,61
	Total de l'article 2 32	p.m.	p.m.	10 418,93
2 33	***Frais de contentieux***	p.m.	p.m.	0,—
2 34	***Dommages et intérêts***	p.m.	p.m.	0,—
2 39	***Autres dépenses de fonctionnement***			
2 39 0	Assurances diverses	3 000	3 500	2 397,93
2 39 1	Tenues de service et vêtements de travail	500	300	198,31
2 39 3	Déménagement de services	500	200	142,33

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Commentaires
2 25	*(suite)*
2 25 4	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de reliure et autres, indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques.
2 30	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de photocopie, les produits pour les appareils de reproduction, le papier et les fournitures de bureau.
2 31	
2 31 0	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port, y compris l'envoi de colis postaux.
2 31 1	Ce crédit est destiné à couvrir les frais fixes d'abonnements, les frais de communications, les redevances d'entretien, la réparation et l'entretien du matériel.
2 32	
2 32 1	Ce poste est destiné à couvrir les pertes de change encourues par le Centre dans le cadre de la gestion de son budget, dans la mesure où elles ne sont pas compensées par des bénéfices de change.
2 39	
2 39 0	Ce crédit est destiné à couvrir les assurances diverses (notamment responsabilité civile, assurance contre le vol).
2 39 1	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, l'entretien et le nettoyage de tenues de service et vêtements de travail.
2 39 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement à l'intérieur du bâtiment.

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Article Poste	Intitulé	Crédits 1983	Crédits 1982	Exécution 1981
2 39	*(suite)*			
2 39 4	Menues dépenses	2 200	2 000	1 672,26
	Total de l'article 2 39	6 200	6 000	4 410,83
2 40	***Frais de réception et de représentation***	6 000	5 800	4 999,98
2 50	***Réunions du conseil d'administration***	65 000	65 000	36 510,46
2 51	***Réunions et convocations en général***	p.m.	p.m.	0,—
2 70	***Publications***	15 500	15 000	11 686,44
	TOTAL DU CHAPITRE 2	395 000	505 000	336 335,66
	CHAPITRE 3			
3 00	***Constitution d'une documentation opérationnelle***	90 000	100 000	63 711,95
3 01	***Diffusion des connaissances***	390 000	300 000	345 464,—
3 02	***Actions pour le développement et la coordination de la recherche***			
3 02 0	Frais de réunions	300 000	230 000	203 543,22

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Article Poste	Commentaires
2 39	***(suite)***
2 39 4	Ce crédit est destiné à couvrir d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues.
2 40	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de représentation.
2 50	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du conseil d'administration et du bureau, y compris les frais de voyage et de séjour et la location de salles.
2 70	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de publication pour autant qu'elles ne seront pas imputables au chapitre 3, notamment celles résultant de la publication de l'état des recettes et des dépenses du Centre au *Journal officiel des Communautés européennes* conformément à l'article 9 des dispositions financières applicables au Centre.
3 00	Ce crédit est destiné à couvrir l'établissement d'un système d'information et de documentation, considéré comme essentiel pour un fonctionnement satisfaisant du Centre, les accords de coopération avec des institutions spécialisées et les abonnements aux journaux et périodiques.
3 01	Ce crédit est destiné à la préparation, à l'édition et à la distribution d'un bulletin sur la formation professionnelle, du rapport annuel et d'autres publications du Centre, y compris les frais de frappe, impression, distribution et autres prestations de *freelances*.
3 02	
3 02 0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de préparation, de tenue et de développement des réunions d'experts, groupes de travail et conférences qui ont pour objet : — de fixer des objectifs clairs aux différentes actions conduites par le Centre, — d'assurer le suivi de ces actions, — de faire le point sur les enseignements qu'il convient d'en tirer, y compris les frais pour travaux de frappe, impression et reproduction confiés à l'extérieur.

CEDEFOP

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES *(suite)*

CHAPITRE 9 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Article Poste	Intitulé	Crédits 1983	Crédits 1982	Exécution 1981
3 02	*(suite)*			
3 02 1	Frais d'interprétation	300 000	220 000	193 527,07
	Total de l'article 3 02	600 000	450 000	397 070,29
3 03	***Frais d'études et de projets pilotes***	275 000	350 000	453 209,71
3 04	***Frais de traduction***	310 000	251 000	173 917,55
	TOTAL DU CHAPITRE 3	1 665 000	1 451 000	1 433 373,50
	CHAPITRE 9			
9 90	***Dépenses non spécialement prévues***	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 9	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL GÉNÉRAL	**4 210 000**	**4 006 000**	**3 392 927,53**

CEDEFOP

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES *(suite)*

CHAPITRE 9 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Article Poste	Commentaires
3 02	*(suite)*
3 02 1	Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires, les indemnités journalières et les frais de déplacement des interprètes *freelance* et opérateurs de conférence, y compris le remboursement des prestations fournies par les interprètes de la Commission, pour toutes les réunions relatives à la réalisation du programme de travail du Centre.
3 03	Ce crédit est destiné à permettre de conclure des contrats d'étude et d'évaluation d'actions expérimentales et de projets pilotes conformément au programme de travail, y compris les frais pour travaux de frappe confiés à l'extérieur.
3 04	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de traductions relatives à la réalisation du programme de travail du Centre, y compris les frais pour travaux de frappe confiés à l'extérieur.

CEDEFOP

Tableau des effectifs 1983

Catégories et grades	Effectifs autorisés pour 1982	Nouveaux emplois	Effectifs autorisés pour 1983
Directeur	1	—	1
Directeur adjoint	2	—	2
A 5	10 (1)	—	10 (1)
A 6	5 (2)	—	5 (2)
A 7	3	—	3
A 8	—	—	—
Total	21	—	21
B 1	2	—	2
B 3	2	—	2
B 5	3	—	3
Total	7	—	7
C 1	1	—	1
C 2	1	—	1
C 3	8	—	8
C 5	2	—	2
Total	12	—	12
D 2	—	—	—
D 4	—	—	—
Total	—	—	—
Total général	**40**	**—**	**40**

(1) Dont 4 traducteurs.
(2) Dont 3 traducteurs.